



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-088

Modification du tableau des effectifs suite à reprise en gestion directe crèches Chalabre et Ste Colombe sur l'Hers

Date de convocation : 13/12/2023	Liste des délibérations affichées le : 15.12.2023	
Membres en exercice : 10	Présents : 8 à l'ouverture de la séance (en ligne)	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 2	Votants : 8

Présents : Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Francis SAVY et Jacques GALY.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Christian SOULA

Vu l'avis favorable du CST en date du 8 Novembre 2023 concernant la reprise des effectifs des crèches de Ste Colombe/Hers et Chalabre à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Création de postes** :

Non titulaire CDI 6 Adjs Animation	6 TC 35H (CDI)
	1 TNC 17,50H (CDI)
	1TNC 28H (CDI)
Non Titulaire 3 Agents techniques	2 TC 35H (1 CDD, 1CDI)
	1 TNC 20H (1CDI)
Non titulaire 2 Educateurs jeunes enfants	2TC 35H (1 CDD, 1CDI)
Non Titulaire Auxiliaire de puériculture	2TC 35H (2 CDI)
Infirmière	TC 35H (1 CDI)

Le Président précise que le contrat d'apprentissage CFAS au nom de TOUSTOU Romane sera transféré à la CCPA à compter du 01/01/2024

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du Conseil de la communauté du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu l'avis favorable du CST en date du 8 Novembre 2023 concernant la reprise de
de Ste Colombe sur l'Hers et Chalabre à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	8	Suffrages exprimés	8
Retraits avant vote	0	Pour	8
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer les documents liés à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 20/12/2023
- ❖ et de sa publication le 20/12/2023